

DECISION DU PRESIDENT N°2024-005**Objet :** Budget Général 2023 - Décision de virement de crédits - 07

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale sud Luberon ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;
 Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
 Vu la délibération n°2023-033 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;
 Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant ce qui suit :

Le budget général primitif 2023 a été voté en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget, en référence à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et au référentiel M57, autorise Monsieur le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est fait application de ce mécanisme afin d'abonder :

- Les crédits nécessaires au paiement de différents projets :

ARRETONS

Article 1° : Il est procédé à :

Désignation : décision du Président n°2023-0	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031 - 020 - DTE - 100005 - GEN : PAS ASSEZ PREVU SUR CETTE LIGNE	1 910,00 €			
D 21351 - 020 - DTE - 100005 - GEN : PAS ASSEZ PREVU SUR CETTE LIGNE		1 910,00 €		
D 2031 - 020 - DTE - 100005 - GEN : GESTION ACCES BADGE VIRTUEL	16 021,08 €			
D 21351 - 020 - DTE - 100003 - BAT : GESTION ACCES BADGE VIRTUEL		16 021,08 €		
R 28158 - 01 - DAF - - DEC : AJUSTEMENT PREVISION BUDGETAIRE			1 390,00 €	
R 28158 - 01 - DAF - - COLL : AJUSTEMENT PREVISION BUDGETAIRE				1 390,00 €
D 2151 - 633 - DAF - 100010 - BOND : AJUSTEMENT PREVISION BUDGETAIRE	19 455,00 €			
D 2151 - 633 - DPA - 100010 - BOND : AJUSTEMENT PREVISION BUDGETAIRE		19 455,00 €		
D 2031 - 020 - DTE - 100005 - GEN : PAS ASSEZ PREVU AU BP	31 090,19 €			
D 21351 - 321 - DTE - 100008 - PHY : PAS ASSEZ PREVU AU BP		31 090,19 €		
D 2031 - 020 - DTE - 100005 - GEN : PAS ASSEZ PREVU AU BP	7 160,13 €			
D 2188 - 321 - DTE - 100008 - PHY : PAS ASSEZ PREVU AU BP		7 160,13 €		
D 2031 - 020 - DTE - 100005 - GEN : PAS ASSEZ PREVU AU BP	3 067,75 €			
D 21351 - 321 - DTE - 100035 - PHY : PAS ASSEZ PREVU AU BP		3 067,75 €		
D 13918 - 01 - DAF - - GEN : AJUSTEMENT PREVISION BUDGETAIRE	94,00 €			
D 13912 - 01 - DAF - - GEMAPI : AJUSTEMENT PREVISION BUDGETAIRE		94,00 €		
D 2313 - 7212 - DTE - - COLL : REGUL DMS NVE/PTVA/GEMAPI	3 726,00 €			
D 2313 - 731 - DPA - - GEMAPI : REGUL DMS NVE/PTVA/GEMAPI		3 726,00 €		
D 2313 - 7212 - DTE - - COLL : REGUL DMS NVE/PTVA/GEMAPI	284,00 €			
D 2313 - 020 - DAF - - NVE : REGUL DMS NVE/PTVA/GEMAPI		284,00 €		
D 2315 - 518 - DPA - 100073 - MOB : PAS ASSEZ PREVU BP	425,00 €			
D 2111 - 518 - DPA - 100057 - MOB : PAS ASSEZ PREVU BP		425,00 €		
Total	83 233,15 €	83 233,15 €	1 390,00 €	1 390,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Article 2° : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire suivant cette décision.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à La Tour d'Aigues, le 15 JAN. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,

